

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
15 juin 2024

DATE DE CONVOCATION
10 juin 2024

DATE D’AFFICHAGE
17 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	33
PRESENTS	20
PROCURATION(S)	11
VOTANTS	31

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **QUINZE JUIN** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 09H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. LEGO, AVOLLÉ, BALUT, AÏT BABA, MARC, COPLO, NDIAYE, GUILLON, SABIRI.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. COQUELET, GHOUL, LECERF, GRESSENT, GASSA et Mmes LOUBASSOU, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

Étaient absents : MM. GODEFROY et THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. COQUELET à M. JAMET, M. GHOUL à Mme BENAMARA, Mme LOUBASSOU à Mme DUVALLET, M. LECERF à Mme ROUSSELIN, M. GRESSENT à M. AVOLLÉ, Mme TERNISIEN à M. BALUT, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à M. MARC, Mme GÜTH à Mme DORDAIN, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme ALTUNTAS.

Mme Jeanne POUHÉ

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, ECHARD-GOUBERT, EL OUERDIGHI, ZAPPIA,

COMPTE RENDU DE DELEGATIONS DE M. LE MAIRE

Par délibération n°20/05/02 du 26 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

EMPRUNTS (Art. L.2122-22 – 3° - Code Général des Collectivités Territoriales)

**Programme d'emprunt 2024 – La Banque Postale – 2 000 000 € -
Durée 15 ans - DCM-2024-010 – 15 avril 2024**

Score Gissler	1 A
Montant maximum	2 000 000 €
Durée du contrat de prêt	15 ans et 1 mois
Objet du contrat de prêt	Financement des investissements 2024
Montant	2 000 000 €

Accusé de réception en préfecture
027 212707012-20240615-D-24-06-CR-DE
Date de télétransmission : 15/06/2024
Date de réception préfecture : 15/06/2024

Versement des fonds	En une (1) fois avant la date limite du 04 juin 2024 Préavis : 05 jours ouvrés TARGET/PARIS
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3,54 %
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle Préavis : 50 jours calendaires
Commission d'engagement	0,05 % du montant du contrat de prêt

Procèdera Le Maire ou son représentant à la signature du contrat de prêt visé à l'article 1, et de tous les actes nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

REGIES COMPTABLES (Art. L.2122-22 – 7° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Régie principale de recettes – DCM-2024-005

Décide d'abroger la décision du maire n°DCM-2022-034 du 29 septembre 2022 portant nomination d'une régisseuse titulaire – Mme Séverine GROULT-LEMAITRE, de mandataires suppléantes – Mmes Sandrine LEBORGNE et Malika OUARET et de mandataires – Mmes Sandrine LEBORGNE, Malika OUARET et Nadège TALHAOUI.

Un arrêté a été pris en remplacement.

ACTIONS EN JUSTICE (Art. L.2122-22 – 16° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision **DCM-2024-003** - Portant désignation d'un avocat – requête en contestation de l'arrêté du maire du 20 octobre 2023 portant la mutation interne d'agent de la Commune dans l'intérêt du service à compter du 1^{er} novembre 2023.

Désignation de la SELARL Huon Sarfati, cabinet d'avocats, 33, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN afin de représenter la commune de Val-de-Reuil, défenderesse, devant le tribunal administratif de Rouen suite à la requête n°2400393-4 relative à la modification de poste et déposée par l'agent.

Décision **DCM-2024-007** - Portant désignation d'un avocat – requêtes en contestation des arrêtés en date du 25 septembre 2023 portant refus d'un permis de construire déposé par la société VALDEPHARM, ainsi que la décision de rejet implicite du recours gracieux formé à l'encontre desdits arrêtés par la société requérante.

Désignation de la SELARL Huon Sarfati, cabinet d'avocats, 33, avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN afin de représenter la commune de Val-de-Reuil, défenderesse, devant le tribunal administratif de Rouen suite aux requêtes n°2400779-2 et n°2400780-2 relatives aux refus de permis déposées par la société VALDEPHARM.

DEMANDES DE SUBVENTIONS (Art. L.2122-22 – 23° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision DCM 2024-008 - Demande de subvention CAF – Investissement 2024

Sollicitation d'une aide financière auprès de la Caisse d'allocations familiales de l'Eure, quatre subventions d'un montant total de 19 693.60 € HT pour financer le renouvellement du matériel de puériculture et du mobilier, devenus obsolètes, de ses quatre établissements dédiés à la petite enfance (les trois EAJE dits crèches et la maison de l'enfance avec ses RPE et LAEP).

Décision DCM 2024-009 - Demande de subvention CAF – Fonctionnement 2024

Sollicitation dans le cadre de la réédition de la mise en œuvre pendant la période estivale d'un programme d'animation sociale de proximité en direction notamment des jeunes vivant en quartier prioritaire (QPV) et des familles rolivaloises qui n'auront pas l'occasion de partir en vacances, d'une aide financière auprès de la Caisse d'allocations familiales de l'Eure ; une subvention d'un montant de 20 000.00 € HT.

Le présent compte-rendu de délégations sera transmis à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET



Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20240615-D-24-06-CR-DE
Date de télétransmission : 15/06/2024
Date de réception préfecture : 15/06/2024